

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Typo, PAO édition 1
Type de module	Module libre spécialisé – Module optionnel *
Code	LS 40.08
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Module ouvert aux étudiant-e-s de niveau B3, B4, B5 ou B6. Semestre d'automne
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Pas de prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Savoir développer un projet artistique faisant appel à la typographie, à l'infographie et à la PAO. Acquérir diverses techniques d'impression manuelles et de mises en espace au moyen de la typographie, de l'infographie et de la PAO.
Contenu et formes d'enseignement	Le module est axé sur la fabrication de livres dans un temps très bref. Il s'agit de partir d'une archive personnelle (comme une collection d'images ou de documents intimes) et d'en créer un fanzine, un leporello, ou encore un cahier de quatre, huit ou seize pages. Ce travail permet de multiplier les maquettes, les essais et expérimentations, et de se confronter aux différentes étapes de la fabrication d'un livre ou de tous projets d'édition de "multiple". Des discussions sont organisées lors de présentations de livres d'artistes.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale (jury) par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
Enseignants	Barbara Fédier, Alain Berset
Nom du responsable du module	Barbara Fédier
Descriptif validé le	18.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.